

POSITION DE LA DELEGATION FRANCAISE ADLE SUR

LA REFORME DE LA PAC POST-2020

La future PAC, dans ses différentes composantes, devra continuer de répondre aux objectifs fondamentaux que le législateur s'est donné en 1957, tout en relevant les défis que posent désormais le changement climatique, l'urgence environnementale et la globalisation des échanges au secteur agricole.

- La PAC est une politique économique sectorielle. Elle poursuit de front, des objectifs indissociables, de nature économique et environnementale. Cette dualité doit être préservée et même renforcée, dans le cadre de la réforme du premier pilier et du dispositif de verdissement, au profit d'**une transition vers un modèle agricole européen durable et performant**. Plutôt que de défendre un modèle intensif, la future PAC doit inciter des démarches de montée en gamme de la qualité des produits et de performance environnementale.
- Cette réforme est l'occasion de **promouvoir le contrat social** qui lie les 500 millions de citoyens européens, également contribuables, et leurs agriculteurs : pour ces derniers, assurer **la disponibilité, la qualité et la souveraineté alimentaire** du marché européen ; pour le consommateur, accepter en contrepartie de payer par **le prix d'une juste rémunération du produit**.
- Pour que cette réforme soit une réussite, il est impératif d'entreprendre **une réflexion sur l'encadrement réglementaire global** du secteur agricole incluant un **effort de cohérence** avec les autres politiques publiques, en particulier :
 - **la politique commerciale européenne** en incorporant de solides garde-fous aux accords internationaux pour le secteur agricole afin de ne pas créer les conditions de déstabilisation du marché européen et nuire dangereusement au modèle économique de nos filières. Dans un impératif de cohérence, nous devons à l'avenir éviter de faire de l'agriculture européenne la variable d'ajustement des accords de libre-échange et raisonner selon le principe de la « single pocket » et d'envisager l'exclusion des produits les plus sensibles ;
 - **la politique de concurrence** en poursuivant la clarification des règles applicables au secteur agricole et à sa spécificité, dans le prolongement du compromis omnibus. Cela implique d'élargir les dérogations au bénéfice de l'amont agricole de façon à faciliter :
 - la massification de l'offre,
 - le pouvoir de négociation contractuelle des organisations de producteurs face aux industriels et aux distributeurs,
 - le travail en filières dans le cadre d'interprofessions responsabilisées,
 - l'élargissement des possibilités de mobiliser des dispositifs fiscaux nationaux adaptés au secteur agricole pour faciliter la constitution d'une épargne de précaution individuelle ;
 - **la politique environnementale**, tout en tenant compte des spécificités locales, appelle en priorité un cadre réglementaire applicable à l'ensemble du marché unique pour le maintien d'une concurrence équitable.

- La conception de la nouvelle PAC doit être guidée par **un effort de lisibilité pour les citoyens et de simplification pour les bénéficiaires** :
 - les approches incitatives devraient être davantage valorisées et les sanctions revues dans une approche graduelle,
 - une simplification des dispositifs pour les autorités administratives et les agriculteurs avec l'apport des nouvelles technologies notamment satellitaires pour les contrôles,
 - des mécanismes de certification devraient être encouragés et mieux pris en compte dans la rémunération des pratiques vertueuses.
- **L'attribution des aides directes** aux agriculteurs pourrait répondre à des **critères d'ordre géographique** et des **critères de performance économique, environnementale ainsi que de qualité**. Aussi il est nécessaire d'atténuer la prise en compte de la taille des surfaces favorisée par le système d'aides découplées.
 Dans le cadre du 1er pilier, **les paiements directs doivent être aménagés mais ne doivent pas disparaître**. Nous soutenons **une PAC d'objectifs mais pas de subsistance** : la dégressivité et la progressivité doivent être étudiées. Renforcer la conditionnalité sur la base d'un postulat de confiance et non plus de méfiance à l'égard des actifs agricoles, en particulier la conditionnalité liée au verdissement via l'introduction de davantage de systématicité.
- En raison de la nécessité de garantir la souveraineté alimentaire européenne **la PAC ne peut plus connaître un mouvement supplémentaire de libéralisation**. Dans cette logique, tout comme nos partenaires commerciaux internationaux, nous devons soutenir efficacement et largement nos productions agricoles.
- Face à la dépendance de nos élevages européens aux protéagineux, au soja américain en particulier, il convient de **revenir sur les accords de Blair House** et ainsi amorcer un véritable **« plan protéines » par le soutien aux cultures de protéines végétales au sein de l'UE**. Il en va de l'autonomie économique et alimentaire de l'élevage européen. En outre, une plus grande part de la surface agricole utile consacrée à la culture légumineuse en Europe aurait pour effet de lutter contre le changement climatique en réduisant la consommation d'engrais azotés synthétiques.
- L'Union européenne doit se doter d'un « Farm Bill » (Agricultural Act 2014) permettant **une prise en charge des primes d'assurances agricoles par le premier et second pilier** et la mise en place d'un **fonds d'assurance agricole européen**, dont le financement serait à dissocier des aides découplées, mobilisable dans un contexte de crise, visant à réduire les volumes de production afin d'assurer une hausse ou une stabilité des prix des matières premières produites en Europe.
- **Un soutien à des investissements** dans les techniques innovantes via une plus grande synergie des fonds européens. **La recherche européenne** (végétale et animale) doit être également encouragée afin de maintenir la compétitivité à long terme de la production européenne. Il conviendrait par exemple que la PAC soutienne l'expérimentation, par les agriculteurs et des organismes ou agences gouvernementales de recherches, de mesures collectives visant à l'atténuation du changement climatique par la lutte contre l'érosion des sols et l'incitation à développer des pratiques permettant de stocker davantage de carbone dans les sols.

- Le second pilier de la PAC joue un rôle important dans la promotion de l'attractivité des territoires ruraux. Des incitations à l'établissement doivent être réalisées notamment à l'égard de certains publics tels que les jeunes et les femmes afin de lutter contre **la désertification des zones rurales**.